

Jean-Jacques PASQUIER  
19 Clos des trolles  
74940 ANNECY-LE-VIEUX  
☎ 04.50.51.73.10  
☎ 06.84.98.25.85  
[courriel:jjpasquier@free.fr](mailto:courriel:jjpasquier@free.fr)

Monsieur le Maire  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs  
Les conseillers municipaux  
Place Gabriel Fauré  
BP 249  
74 940 ANNECY-LE-VIEUX CEDEX

**OBJET : Proposition d'amendement**

**N.Réf.** : ALV Conseil Municipal / 20130623\_AMENDEMENT\_RevisionPLU.docx

Monsieur le Maire, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les conseillers municipaux.

Depuis la révolution française, le droit d'amendement des parlementaires est considéré comme un principe constitutionnel. Il consiste à pouvoir modifier le texte qui est soumis à l'assemblée délibérante. Comme les droits des élus locaux sont à juste titre calqués sur ceux-ci, la jurisprudence des cours administratives d'appel de Versailles le 12 février 1998 et de Paris le 6 juillet 2006 consacrent l'effectivité du droit d'amendement des conseillers municipaux sur les délibérations qui sont soumises au vote.

Je vous propose donc tout à la fois d'innover et de moderniser notre démocratie locale, qui en a grand besoin à Annecy-le-Vieux, qui plus est sur un sujet central pour l'ensemble de nos concitoyens.

Cette proposition d'amendement concerne le point N°8 de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 juin 2013, que nous venons de recevoir ce samedi 22 juin 2013, dont l'objet est : PLAN LOCAL D'URBANISME – MISE EN REVISION

L'alinéa 3 du point N°8, qui a lui seul résume l'objectif de ce projet de délibération soumis au vote, inhabituellement exposé sur trois pages, précise : « *Enfin, il convient de faire évoluer le zonage et/ou les règles applicables, plus particulièrement les secteurs classés actuellement UH2 et UH3* ».

Ma proposition d'amendement vise à ajouter :

**« les secteurs UTL1 et UTL2, ainsi que les périmètres d'étude prévus au titre de l'article L.111-10° du code de l'urbanisme ».**

Je pourrais, en séance, expliquer à l'assemblée ce qui motive cette proposition d'amendement.

Jean-Jacques Pasquier

